

ANNEXE XXXIII**DROITS PARENTAUX - DISPOSITION TRANSITOIRE**

Les conditions de travail relatives aux droits parentaux en vigueur le 31 décembre 2005 continuent de s'appliquer après le 1^{er} janvier 2006 à l'enseignante ou l'enseignant qui, le 31 décembre 2005, bénéficie du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral.